

Changement de traitements statistiques

et calculs d'évolution

Les traitements statistiques effectués par l'INSEE sur les déclarations fiscales des entreprises transmises par la DGI améliorent d'année en année la qualité du fichier FICUS, mais rendent aussi inopérants les calculs d'évolution.

Le fait de prendre en compte, pour la première fois en 2004, les entreprises relevant d'un régime fiscal ultra-simplifié (*micro-entreprises* ou *déclaratif spécial*) induit une discontinuité supplémentaire dans les séries.

La notion d'indépendance, utilisée pour distinguer les PME parmi l'ensemble des entreprises de moins de 250 salariés, est appréciée directement à partir du fichier des liaisons financières de l'INSEE (fichier LIFI-DIANE). Sont indépendantes les entreprises qui ne sont pas têtes de groupe ou filiales (possédées à plus de 50 % par un groupe) d'un groupe français ou étranger ; cependant, les têtes de groupe ou filiales d'un « micro-groupe » français (groupe de moins de 250 salariés) sont considérées comme indépendantes.

Depuis cette année, sont également considérées comme dépendantes et exclues du champ des PME, les *Joint ventures*, les entreprises ayant la catégorie juridique *GIE* ou *Société en participation avec personne morale*, ainsi que les entreprises ayant pour activité principale *Supports juridiques de programme* (70.1D).

Les « PME » (et leurs sous-catégories par classe de taille) sont donc les entreprises de moins de 250 salariés respectant ce critère d'indépendance.